



**De** : Ludovic GIRARD - Secrétaire de séance

**A** : Participants

**Début de séance** : 20H30

**Fin de séance** : 00h00

**CC** : CORNIL Christine

**Objet** : Compte Rendu de la séance du Conseil Municipal du 23 MAI 2024

**Etaients présents :**

Julien MOUCHEBOEUF, Ghislaine GUILLEMAIN, Ludovic GIRARD, Annie CHARRASSIER, Lionel NORMANDIN, Carine MOULY-MESAGLIO, Sophie BRODUT, Simone ARAMET, Raymond NUVET, Charlotte DENIS-CUVILLIER, Marie BERNARD, Claude NEREAU, Christophe METREAU et Didier MOUCHEBOEUF

**Etaients excusées** : Olivier CHARRON, Claire RAMBEAU-LEGER, Gaëtan BUREAU et Marc LIONARD

**Etaients absents** : Nathalie CHATEFAU

**Monsieur GIRARD Ludovic a été nommé secrétaire de séance**

**DOSSIER 1      Approbation du Compte-Rendu de la séance du 15 avril 2024**

Approuvé à l'unanimité des membres présents

**DOSSIER 2      Révision globale du PLU : présentation du projet du PADD**

Monsieur le Maire souhaite faire un point d'étape sur le dossier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Dans le cadre de ce dossier important, les élus du Conseil municipal qui s'investissent, ont travaillé depuis l'automne 2023 sur le projet du PADD (Projet d'Aménagement et du Développement Durable).

Le cabinet missionné a élaboré un projet de PADD suite aux différents ateliers et réunions d'élus.

Ces différentes réunions donnent lieu à des modifications du PADD qui se sera présenté à la réunion publique du 11 juin 2024 à la salle polyvalente.

**DOSSIER 3      Validation du versement d'une subvention exceptionnelle à l'association APOGE CYCLISTE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune était sur le parcours de la 3<sup>ème</sup> étape de l'épreuve cycliste les « 41<sup>èmes</sup> boucles de la Charente-Maritime » le dimanche 05 mai 2024.

Cette épreuve, organisée par le club cycliste Association Pons Gémozac Cycliste, est inscrite au calendrier national élite de la Fédération Française de cyclisme et compte pour le challenge Raymond Poulidor.

Afin de rendre le passage dans notre commune plus attractif, il est proposé d'attribuer une prime aux trois premiers coureurs à l'issue du sprint disputé sur une ligne mise en place par l'organisateur.

Monsieur le Maire propose d'attribuer une prime d'un montant de 100,00 euros

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ATTRIBUER** une prime d'un montant de 100,00 euros à l'association APOGE CYCLISTE
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DOSSIER 4 Réintégration dans le domaine communal de plusieurs voiries (rue Neuve, rue du Fief, rue de la Haute Bourdolle, impasse des Vignes, impasse du Périgord, chemin rural Pisse-Perette, impasse du Fournil, rue du Ramigeon et route de Clairvent)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient de réintégrer des voies communales dans le domaine public communal suivant la liste suivante :

- Rue Neuve : longueur de 95 mètres
- Rue du Fief : longueur de 600 mètres
- Rue de la Haute Bourdolle : longueur de 205,73 mètres
- Impasse des Vignes : longueur de 150 mètres
- Impasse du Périgord : longueur de 110 mètres
- Chemin rural de Pisse-Perette : longueur 411 mètres
- Impasse du Fournil : longueur de 40 mètres
- Rue du Ramigeon : longueur de 143 mètres
- Route de Clairvent : longueur de 700 mètres

Monsieur le Maire demande aux membres présents de valider les réintégrations des voiries communales citées ci-dessus dans le domaine public communal.

Les longueurs des voies communales deviendraient :

- Voies communales à caractère de route 30 394 mètres dont 1 370 mètres mitoyens (annexe 1)
- Voies communales à caractère de rue 10 029 mètres (annexe 2)
- Voies communales à caractère de place publique 23 130 m<sup>2</sup> (annexe 3)

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité de :**

- **VALIDER** la réintégration des voiries communales citées ci-dessus dans le domaine public communal,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

**DOSSIER 5 Centre de Gestion de la Charente-Maritime  
Approbation de l'affiliation du SCoT auprès du CDG17**

Le Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle Aunis a sollicité son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Charente-Maritime.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique et au décret n° 85-643 du 26 juin 1985, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG17 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il convient donc que le Conseil municipal de Montguyon donne son avis sur cette demande d'affiliation.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité des membres présents d'émettre un avis favorable.**

**DOSSIER 6 Révision du loyer pour le mois de juin 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la guinguette a ouvert ses portes par les exploitants début mai 2024.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que les intempéries du mois de mai 2024 n'ont pas permis aux exploitants de la guinguette d'assurer pleinement leur activité de restauration.

A cet effet, Monsieur le Maire propose aux membres présents de baisser le montant du loyer initialement de 1 000,00 euros à 500,00 euros pour le mois de juin 2024 en compensation de la perte financière.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :**

- **VALIDER** le montant de la redevance de l'occupation du domaine public pour les exploitants de la guinguette de Montguyon à 500,00 euros pour le mois de juin 2024,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DOSSIER 7      Logement situé 8 bis rue de la Vieille Tour – Détermination du montant du loyer mensuel**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune doit déterminer le montant du loyer mensuel du logement situé 8 bis rue de la Vieille Tour à Montguyon.

Monsieur le Maire précise que ce logement a été rénové en 2023 suite à l'acquisition par la commune de ce bien immobilier fin 2022.

Monsieur le Maire propose le montant du loyer mensuel de 350,00€ + 10,00 euros pour la taxe des ordures ménagères soit un loyer mensuel de 360,00 euros. Ce montant ne comprend pas les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité du locataire.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :**

- **VALIDER** le montant du loyer mensuel de 350,00€ + 10,00 euros pour la taxe des ordures ménagères soit un loyer mensuel de 360,00 euros mais ne comprenant pas les charges liées aux consommations d'eau et d'électricité du locataire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, tous les documents relatifs à ce dossier.

## **DOSSIER 8      Finances – Décision Modificative 1 du budget principal de la commune**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que des travaux imprévus pour l'abattoir communal doivent être effectués rapidement.

Pour cela, il est nécessaire de faire un jeu d'écriture comptable du budget 2024 en investissement.

La somme de 35 000 euros est prise en dépense sur l'opération « aménagement de la place de la Mairie » pour les mettre en recettes sur l'opération abattoir.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :**

- **DE VALIDER** le jeu d'écriture comptable de la Décision Modificative 1 du budget principal de la commune permettant les travaux à l'abattoir communal.

## **DOSSIER 9      Vente de deux parcelles dites « bien de section » au lieudit « Peujean » Validation du montant de la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la commune de Montguyon a souhaité transférer dans le domaine communal, le « bien de section » cadastré A576. En effet, pour rappel, lors d'un projet de rénovation de cette voie communale, il a été remarqué que la voirie empiète dans le virage sur la parcelle A576 au lieudit « Peujean ».

Le transfert total de la section cadastrée A576 dans le domaine communal a été effectué avec l'accord de Monsieur Le Préfet.

Depuis ce transfert, la commune a fait procéder au bornage de la parcelle A576 dont les frais ont été pris en charge par les futurs acquéreurs. La parcelle a été divisée en deux parcelles cadastrées A1833 à Monsieur RICHARD Freddy et A1834 à Monsieur PAPIN Jérôme.

Par délibération n° 2022/36 du 16 mars 2022, le Conseil municipal a validé la vente de ces deux parcelles.

Monsieur Le Maire propose que le prix de vente de ces deux parcelles s'élève à un euro pour chaque parcelle et que les frais de notaire ainsi que tous les actes notariés restent à la charge des acquéreurs à proposition égale entre les deux acquéreurs.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE contre 13 voix pour et 1 contre :**

- **VALIDER** le montant de la vente des deux parcelles cadastrées A1833 et A1834 à un euro pour chaque parcelle,
- **VALIDER** que les frais de notaire ainsi que tous les actes notariés restent à la charge des acquéreurs à proposition égale entre les deux acquéreurs,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

## **DOSSIER 10    SOLURIS : prise en charge par la commune d'une licence supplémentaire COSOLUCE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que le syndicat informatique de Charente-Maritime SOLURIS, a présenté une facture d'un montant de 908,00 euros relative à la licence supplémentaire COSOLUCE pour le SICOM.

Monsieur le Maire demande aux membres l'autorisation de régler cette facture et précise qu'il va demander au SICOM de procéder au remboursement à la commune de cette facture dans les meilleurs délais.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** le paiement par la commune de la facture SOLURIS pour l'année 2024 d'un montant de 908,00 euros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à entamer les démarches auprès du SICOM pour obtenir le remboursement de 908,00 euros,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire d'effectuer toutes les formalités et signatures relatives à ce dossier.

## **DOSSIER 11    Dossier « chats errants »**

### **Validation du renouvellement de la convention avec la Fondation 30 millions d'amis,**

### **autorisation de signature de la nouvelle convention et validation du montant de la subvention**

#### **Convention**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que depuis plusieurs années, la population des chats est grandissante. Les habitants et commerçants se plaignent régulièrement de cette situation.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de son devoir de tout mettre en œuvre pour limiter de manière significative la prolifération des chats errants sur sa commune car elle nuit à la sécurité sanitaire et au quotidien des habitants.

Toutefois, la commune doit se faire accompagner par des personnes expérimentées. Monsieur le Maire souhaite une collaboration avec la fondation « 30 millions d'amis » qui est prête à travailler avec les services municipaux et les élus pour réduire ce fléau de chats errants sur le territoire de la commune.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, qu'une convention avec la fondation « 30 millions d'amis » sera établie avec la commune.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de valider la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » qui accompagnera la commune dans :

- la gestion de la population des chats sur le territoire
- La stabilisation de la population et son identification
- la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **DE VALIDER** la convention avec la fondation « 30 millions d'amis » pour un accompagnement de la collectivité dans la gestion de la population des chats sur le territoire, dans la stabilisation de la population et de son identification ainsi que de la vision à long terme et action de sensibilisation pour les propriétaires des animaux.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention et tous autres documents relatifs à ce dossier.

#### **Subvention**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil municipal que suite à la validation du renouvellement de la convention avec la fondation « 30 millions d'amis », il convient de déterminer le montant de la subvention.

Monsieur le Maire propose le montant de 500,00 euros.

Monsieur le Maire demande la validation de cette participation financière à la fondation « 30 millions d'amis » d'un montant de 500,00 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- **D'ATTRIBUER** à la fondation « 30 millions d'amis » une participation financière d'un montant de 500,00 euros,
- **D'INSCRIRE** cette dépense au Budget Primitif 2024,

- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Page 4/6

## **DOSSIER 12    Résultat comptable annuel de la SEMIS**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que par convention de construction du 02 août 1988, la commune a confié à la SEMIS (Société d'Economie Mixte Immobilière de la Saintonge) la construction et l'exploitation de 4 logements locatifs sociaux.

Sur la base des comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2022 qui nous a été soumis, le résultat comptabilisé par la SEMIS au 31/12/2022 s'élève à 8 666.17€ pour l'exercice 2022.

Il est demandé aux membres du Conseil municipal d'approuver les comptes de l'opération arrêtés au 31/12/2022 laissant apparaître un bénéfice de 8 666.17€ pour la commune de Montguyon.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,**

- **ACCEPTE** le bilan et le compte de résultat 2022 certifiés conformes par le Commissaire aux Comptes

## **DOSSIER 13    Présentation de la convention de partenariat Jeu Circino le chasseur de trésors**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la commune, a été contactée par la société CREACOM GAMES afin de l'informer que Montguyon a été retenue avec 35 autres communes de la Charente-Maritime, pour représenter gratuitement le département, dans le nouveau jeu familial « Circino, le chasseur de trésors – destination Charente-Maritime ».

A cet effet, la société CREACOM GAMES a établi une convention qui a pour objectif de valider les modalités de partenariat entre les deux parties qui s'obligent à faire appliquer les principes définis et à faire respecter les conditions et modalités de participation décrites dans ladite convention.

La société CREACOM GAMES s'engage à faire figurer la collectivité dans le jeu familial, identiquement aux 35 autres par une carte personnalisée format carte postale et un encart texte dans le livret de présentation.

Monsieur le Maire demande aux élus présents de l'autoriser à signer la convention de partenariat au jeu familial avec la société CREACOM GAMES.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents de :**

- **VALIDER** le partenariat de la collectivité avec la société CREACOM GAMES au jeu familial « Circino, le chasseur de trésors – Destination Charente-Maritime »,
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire ou un élu ayant délégation de signature, à signer la convention ou tout autre document concernant à ce dossier.

## **ORDRE DU JOUR COMPLEMENTAIRE**

### **DOSSIER 1    Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipement Rural de la Charente-Maritime (SDERR17) – Approbation de la modification des statuts du SDEER (maîtrise de la demande en énergie)**

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-31-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres du SDEER puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « *Activités accessoires* », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :

« *Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut*

*accompagner leurs interventions et investissements dans le domaine de la maîtrise de la demande en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »*

**Page 5/6**

**Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des membres présents de :**

- **Donner un avis favorable** au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 8 avril 2024.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Ville ambassadrice du don d'organes**

Monsieur le Maire informe les membres que le 25 mai 2024 aura lieu la pose de panneaux indiquant que Montguyon est ville ambassadrice du don d'organes. Seront présents à cette inauguration France ADOT17, Madame la Sous-Préfète, Monsieur le Député et le Conseiller départemental.  
Un arbre de vie sera planté au collège le 06 juin 2024.

### **Agence Postale**

A compter du 15 juillet 2024, les horaires de l'accueil de l'agence postale évoluent sur décision unilatérale du groupe La Poste :

- Du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30
- Le samedi de 9h à 12h

### **Elections Européennes**

Le scrutin de l'élection européenne se déroulera le dimanche 9 juin 2024 de 8h à 18h.  
Il y a 38 listes

### **La Maison du Kaolin**

Un élu fait part aux membres que la vidéo sur le Kaolin n'est pas satisfaisante.  
En effet, cette vidéo aurait besoin d'être complétée ou modifiée par une vidéo plus dynamique.  
La vidéo actuelle est trop ancienne et il faudrait la moderniser.  
Monsieur le Maire va prendre contact avec la Communauté des Communes de la Haute Saintonge afin d'étudier la faisabilité de cette nouvelle dynamique de vidéo.

Fin de la séance à 00h00.

A Montguyon, le 27 mai 2024

Le Maire,  
Julien MOUCHEBOEUF

